

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC192

présenté par

Mme Pollet, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau,
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Jaouen, Mme Lechanteux, M. Odoul et Mme Parmentier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment en articulant leurs actions avec celles menées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte où la moitié des exploitants agricoles prendra leur retraite dans les dix prochaines années, il est crucial de soutenir de manière globale l'écosystème de la formation. Pour cela, il est nécessaire de favoriser une mobilisation collective, de soutenir les filières ancrées localement et de prendre en compte les nouveaux profils, même s'ils ne sont pas originaires du milieu agricole. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que cet écosystème tire pleinement parti des ressources disponibles au niveau territorial, telles que les espaces d'essai, les coopératives d'activités et d'emploi dans le domaine agricole, les initiatives éducatives sur l'alimentation et la collaboration avec les missions locales. De plus, il est primordial de renforcer la coopération entre les lycées agricoles, les lycées hôteliers et les initiatives de développement alimentaire territorial. Cet amendement propose donc que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans le domaine agricole coordonnent leurs actions avec celles menées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Cet amendement est rédigé en lien avec France Urbaine